

REGLEMENT DU JEU « OPÉRATION DELPIERRE OPERATION NOEL »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

LABEYRIE FINE FOODS FRANCE, dont le siège social est situé 39, route de Bayonne, 40230 Saint-Geours de Maremme, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Dax sous le numéro 882 587 314, ci-après dénommée "la Société Organisatrice", organise un jeu-concours intitulé "**OPÉRATION DELPIERRE OPERATION NOEL**", ci-après dénommé indifféremment "le Jeu" ou "l'Opération" et dont les modalités sont décrites ci-après dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - SUPPORT DU JEU

Le Jeu se déroulera dans les 28 magasins participants, ci-après dénommés « les Magasins participants », entre le 15/10/2024 et le 15/01/2025 inclus, selon les dates d'animation indiquées par les Magasins participants.

Pendant toute sa durée, le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Les éléments de PLV (Publicité sur le Lieu de Vente) dans les Magasins participants en France métropolitaine dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise, DROM-COM exclus) à l'exclusion des membres ou des salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs (ci-après « Participant »).

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat dans les Magasins participants entre le 15/10/2024 et le 15/01/2025 inclus.

Pour participer au Jeu par tirage au sort, le Participant doit :

- 1/ renseigner le bulletin de participation mis à disposition dans le magasin participant à l'Opération en indiquant les informations suivantes : civilité, nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone ;
- 2/déposer le bulletin dans l'urne prévue à cet effet après la date de début de l'Opération et avant la date de fin de l'Opération.

Une seule participation est autorisée par personne physique et par foyer tous magasins confondus.

Si le Participant est tiré au sort, le Participant gagne la dotation attribuée au Magasin participant telle qu'indiquée à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 5 - DOTATION ET ATTRIBUTION DES LOTS

Pour chaque Magasin participant, la dotation du Jeu est attribuée au gagnant de l'Opération désignés par un tirage au sort à la date indiquée sur l'urne, parmi l'ensemble des participations déposées dans le magasin.

Est mise en jeu dans chaque Magasin participant :

- Une (1) E-carte cadeau à utiliser dans l enseigne du magasin où le participant a joué d'une valeur commerciale unitaire de cent euros (100€ TTC).

La durée de validité des E-cartes cadeau sera notifiée au gagnant lors de l'envoi de l'E-carte.

Après le tirage au sort, les magasins ayant réalisés les tirages au sort contacteront sous six (6) semaines à compter du 15 janvier 2025, date de fin de la période de Jeu, les gagnants d'après les coordonnées remplies par ceux-ci sur le bulletin de participation afin de leur annoncer qu'ils ont gagné et afin de vérifier l'adresse email à laquelle sera envoyée la dotation.

La dotation sera envoyée au gagnant par email dans un délai de 6 semaines après le premier contact avec le gagnant. La dotation sera envoyée par l'Agence « Bleu Vif » à l'adresse email renseignée sur le bulletin de participation et vérifiée par les Magasins participants à l'Opération.

L'ensemble des Magasins participant à l'Opération s'engagent à fournir à la Société Organisatrice la liste des gagnants avec leurs coordonnées validées sous 6 semaines après le Tirage au sort en magasin.

ARTICLE 6 - PRECISION SUR LES DOTATIONS

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur numéraire totale ou partielle de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par une dotation équivalente, c'est-à-dire de même valeur et/ou de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

ARTICLE 7 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et de manière générale tout dommage de quelle que nature qu'il soit qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées. La Société Organisatrice ne sera en

aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

Après le tirage au sort, les gagnants seront contactés dans un délai de 6 semaines à compter du 15 janvier 2025, date de fin de la période de jeu, par les magasins ayant effectué les tirages au sort d'après les coordonnées remplies par ceux-ci sur le bulletin de participation afin de leur remettre leur lot. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les gagnants seront informés par les magasins ayant organisés les tirages au sort qu'ils ont gagné. Dans le cas où les magasins ne parviendraient pas à joindre le(s) gagnant(s) (conformément aux coordonnées indiquées dans le bulletin de participation), il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

ARTICLE 8 – DÉPÔT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de la SELARL BRUNEL LAPEYRE PONT, Huissiers de Justice Associés, sis à BAYONNE (64100), 17 rue des Pontôts – BP88187. Ce règlement est à la disposition de toute personne à qui il appartiendra de le consulter en se connectant sur le site Internet de l'Office d'huissiers de justice www.brunel-huissier-64.com.

Le règlement complet peut être consulté dans les Magasins participants sur simple demande auprès de l'accueil et ce, jusqu'à la fin des tirages au sort.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite, en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) avant le 15/01/2025 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

« OPÉRATION DELPIERRE OPERATION NOEL »
LABEYRIE FINE FOODS FRANCE – 39 route de Bayonne
40230 Saint-Geours de Maremne »

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement sous la forme d'un avenant.

Aucune contestation, ni réclamation intervenant plus de 3 mois après la clôture du Jeu ne pourront être admises. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu ou la liste des gagnants.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'Opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du présent règlement complet qui primeront.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du Jeu.

ARTICLE 10 – DISQUALIFICATION

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu.

Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Tout bulletin, comportant des informations incomplètes, fausses, illisibles ou raturées, tiré au sort sera défini comme perdant et un autre bulletin sera tiré, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée.

Toute fraude ou tentative de fraude est proscrite. En cas de fraude ou tentative de fraude, la Société Organisatrice pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en le dépôt de bulletin de participation dans plusieurs magasins. Dans ce cas, la remise en jeu des lots ainsi qu'un nouveau tirage au sort parmi les bulletins restants sera alors effectué.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Les Participants sont informés que leurs nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et adresse mail, demandés lors de l'inscription au Jeu font l'objet d'un traitement informatique.

En communiquant ses données à caractère personnel, le Participant donne l'autorisation expresse à la Société Organisatrice de traiter ces informations pour les finalités indiquées ci-après. Les données seront reprises dans les fichiers de la Société Organisatrice qui les traitera en vue de la gestion du Jeu, de la participation au Jeu, de l'attribution des dotations, pour la promotion du Jeu, ou en vue d'une réponse aux éventuelles demande(s) et/ou réclamation(s)

du Participant. En cas de refus de fournir ces données, les personnes concernées ne pourront être contactées pour être désignées comme gagnants.

Les données sont destinées à la Société Organisatrice et seront communiquées aux Magasins participants, pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu, et à l'Agence « Bleu Vif » notamment pour assurer l'envoi des lots. Pour cette finalité, la Société Organisatrice est responsable de traitement ainsi que du respect de la confidentialité de ces données.

La Société Organisatrice s'engage à ce que les Données Personnelles renseignées dans les bulletins de participation soient collectées de manière licite, loyale et transparente, conformément à la réglementation en vigueur et notamment la loi n°78-17 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « RGPD »).

On entend par données à caractère personnel toute information personnelle (notamment : nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, numéro de téléphone...). Ces données, quelle qu'en soit la nature, permettent d'identifier directement ou indirectement les internautes et de leur adresser en général des informations par voies électroniques.

Les Données collectées ne sont pas transmises en dehors de l'Union Européenne. En cas de changement de politique, la Société Organisatrice s'assurera que ce transfert s'effectue à destination des pays reconnus comme assurant un niveau adéquat de protection de vos Données ou, à tout le moins, sur la base des garanties appropriées prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les Participants dispose d'un droit d'accès, d'information, d'opposition, de rectification, de suppression, de déréférencement, de limitation et de portabilité des informations le concernant qu'ils peuvent exercer en envoyant un mail à l'adresse suivante : contactLFF@labeyrie-fine-foods.com ou sur simple demande écrite en précisant son nom, prénom, adresse, et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, à l'adresse suivante :

« JEU DELPIERRE OPERATION NOEL
LABEYRIE FINE FOODS FRANCE – 39 route de Bayonne
40230 Saint-Geours de Maremne »

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris CEDEX 07
<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
Tél : 01 53 73 22 22
Fax : 01 53 73 22 00

Les champs suivis d'un astérisque doivent obligatoirement être renseignés. A défaut, la Société Organisatrice ne pourra pas prendre en compte la demande d'inscription.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces informations sont conservées pendant la durée du Jeu et ensuite archivées pendant trois (3) mois avant d'être supprimées.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le Jeu est soumis au droit français.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.